



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 06

Date d'émission : le 04-Février-2015

Date de révision : le 08-Septembre-2023

Date de la version remplacée: le 18-Septembre-2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange COLOR GRAM 2 (R1)

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 102

Code de produit 55542-55545

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Dispositif médical de diagnostic in vitro

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société bioMérieux Benelux s.a.

Adresse SILVER Building – 7ème Etage - Boulevard Auguste Reyerslaan 70 A - B 1030 Bruxelles

Téléphone (+32) 2 743 01 70

Fax (+32) 2 743 01 87

Fabricant

Nom de la société bioMérieux SA

Adresse Chemin de l'Orme - 69280 Marcy-l'Etoile - France

Téléphone +33(0)478877656

Fax +(1) 919 470 6819

adresse électronique gcs_microbiology@biomerieux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence (+32) 70 245 245 ou Tel 112

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Liquides inflammables

Catégorie 3

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Dangers pour la santé

Cancérogénicité

Catégorie 2

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme

Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Contient : Crystal Violet

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226
H351
H412

Liquide et vapeurs inflammables.
Susceptible de provoquer le cancer.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201
P202
P235
P273
P280

P210

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir au frais.
Eviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Intervention

P302 + P352
P308 + P313
P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

Stockage

Non disponible.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/réceptier conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
éthanol; alcool éthylique	20 - < 30	64-17-5 200-578-6	01-2119457610-43-XXXX	603-002-00-5	
Classification : Liq. infl. 2;H225, Irrit. Yeux 2;H319					
Crystal Violet	1 - < 3	548-62-9 208-953-6	-	612-204-00-2	
Classification : Tox. aiguë 4;H302;(ATE: 420 mg/kg), Lésions Yeux 1;H318, Canc. 2;H351, Aqua. Chron. 1;H410					
Autres composants sous les niveaux déclarables	70 - < 80				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.
#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.
M : facteur M
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Lors d'un contact cutané mineur, éviter d'étaler la substance sur la peau non contaminée. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas utiliser le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Consulter un médecin en cas de symptômes.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Liquide et vapeurs inflammables.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter des vêtements de protection complets, y compris un casque, un appareil autonome de respiration à pression positive ou à demande de pression, des vêtements de protection et un masque facial.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Porter un équipement de protection approprié.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Utiliser une matière non combustible telle que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Absorber avec de la terre, du sable ou tout autre produit non-combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Non disponible.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Peut être enflammé par une flamme ouverte. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Belgique . OEL. Exposure Limit Values to Chemical Substances at Work, Code of Well-being at work, Book VI, Title 1 - Chemical agents, as amended

Composants	Type	Valeur
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)	VME	1907 mg/m3
		1000 ppm

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Le port d'un masque facial est conseillé. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. La présence d'un rince-œil est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection en : Nitrile.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Risques thermiques

Non affecté.

Mesures d'hygiène

Non disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Liquide.

Couleur

Mauve

Odeur

Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

Non disponible.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78,5 °C (173,3 °F) évalué
Inflammabilité	Gaz inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	36,0 °C (96,8 °F) évalué
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	79,06 hPa évalué
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,83 g/cm3 évalué
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
9.2. Autres informations	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Pourcent volatils	20 en % évalué
COV	20 en % évalué

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Risque d'ignition.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Symptômes	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Crystal Violet (CAS 548-62-9)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	420 mg/kg
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Souris	39 mg/l, 4 Heures
Orale		
DL50	Rat	6,2 g/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.	
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Sensibilisation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Crystal Violet (CAS 548-62-9)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
11.2. Informations sur les autres dangers		
Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.	
Autres informations	Non disponible.	

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Produit		Espèce	Résultats d'essais
COLOR GRAM 2 (R1)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	33512,832 mg/l, 48 heures évalué
Poisson	CL50	Poisson	49983,332 mg/l, 96 heures évalué
Composants		Espèce	Résultats d'essais
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	>= 7,7 - <= 11,2 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	42 mg/l, 4 jours

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.		
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	éthanol; alcool éthylique	-0,31
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.	
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.	

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU	UN1993
Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ((Ethanol; crystal violet))
Classe(s) de danger pour le transport	
classe	3
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non.
Classe(s) de danger pour le transport	
Code de restriction en tunnel	D/E
Label(s)	3
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.
Classe(s) de danger pour le transport	
No. de danger (ADR)	30

IATA

Numéro ONU	UN1993
Nom d'expédition des Nations unies	Liquide inflammable, n.s.a. ((Ethanol; crystal violet))
Classe(s) de danger pour le transport	
classe	3
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.
Dangers pour l'environnement	Non.
Code ERG	3L

IMDG

Numéro ONU	UN1993
Nom d'expédition des Nations unies	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ((Ethanol; crystal violet)), POLLUANT MARIN
Classe(s) de danger pour le transport	
classe	3
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	Oui
EmS	F-E, S-E
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.

14.7. Transport en vrac Non établi.
conformément à l'annexe II de la
convention Marpol 73/78 et au
recueil IBC

ADR; IATA; IMDG



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Crystal Violet (CAS 548-62-9)

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

Crystal Violet (CAS 548-62-9)	28
éthanol; alcool éthylique (CAS 64-17-5)	40

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Crystal Violet (CAS 548-62-9)

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Élimination
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Prévention
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Ingredient Classification

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

bioMérieux SA ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.